

**Bureau du 14 octobre 2002**

**Décision n° B-2002-0898**

commune (s) : Saint Priest - Vénissieux

objet : **Zone industrielle Lyon sud-est - Désenclavement du secteur du Charbonnier - Ajustement d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La plate-forme de transport combiné située sur la commune de Saint Priest, dans le secteur de requalification de la zone industrielle Lyon sud-est entraîne de très nombreuses nuisances pour les riverains. Les porte-conteneurs accèdent en effet au centre de transport combiné en empruntant l'impasse d'Auvergne bordée d'habitations individuelles. Le trafic déjà important est appelé à s'accroître dans les prochaines années pour passer de 300 à 450 porte-conteneurs par jour.

Les riverains, regroupés en association et soutenus par les élus de Saint Priest et de Vénissieux sont excédés. Depuis 1998 diverses solutions ont été envisagées, pour finalement retenir la réalisation d'une nouvelle entrée plus au sud, par la rue du Beaujolais.

La Communauté urbaine et les Communes qui participent financièrement pour partie à l'opération (éclairage, mise à disposition du foncier dans le cadre d'un échange de terrains) se sont engagées à livrer les travaux en 2002, l'aménagement impliquant une modification du tracé de la voirie existante.

Dans ce cadre, le conseil de Communauté a, par délibération en date du 18 mars 2002, individualisé une autorisation de programme de 175 316 € pour la réalisation des travaux de désenclavement du secteur dit du Charbonnier.

Les travaux ont d'ores et déjà commencé ; cependant la révision de l'estimatif conduit à porter le coût d'opération de 175 316 € à 235 000 €, soit un dépassement de 60 000 €. Ce surcoût est dû principalement à la nécessité de réaliser des terrassements beaucoup plus importants que prévus à la suite de la réalisation des forages préliminaires. Par ailleurs, la demande de la commune de Vénissieux de créer deux tranchées complémentaires traversant le chemin du Charbonnier là où n'était initialement prévu que le tirage d'un câble de 3 mètres a changé la nature des travaux d'éclairage et de pré-équipement en feux tricolores, modifiant par là même radicalement l'ordre de grandeur des coûts de ce poste budgétaire.

Ce sont donc 60 000 € qui sont demandés pour mener à bien ces travaux au titre de la requalification de la zone industrielle Lyon sud-est.

*Circuit décisionnel* : ce dossier a reçu l'avis favorable du multipôles lors de sa réunion du 8 juillet 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 et celle en date du 18 mars 2002 ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de modifier le délibéré de la manière suivante :

**"Approuve :**

a) - la révision du coût des travaux de désenclavement du secteur du Charbonnier qui est porté de 175 000 € à 235 000 € TTC,

b) - l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 pour l'opération n° 478 - ZI Lyon sud-est révisée pour un montant total supplémentaire de 60 000 € en dépenses, à mobiliser en crédits de paiement 2002."

au lieu de :

**"Autorise** un complément de programme, pour un montant de 60 000 €, au titre de la requalification des parcs et zones industrielles dans le secteur dit du Charbonnier, dans les communes de Saint Priest et Vénissieux." ;

**DECIDE**

1° - **Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - **Approuve :**

a) - la révision du coût des travaux de désenclavement du secteur du Charbonnier qui est porté de 175 000 € à 235 000 € TTC,

b) - l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 pour l'opération n° 478 - ZI Lyon sud-est révisée pour un montant total supplémentaire de 60 000 € en dépenses, à mobiliser en crédits de paiement 2002.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,